

REGLEMENT INTERIEUR

(en vigueur au 1° janvier 2016)

Camping « le Bosquet » 09460 QUERIGUT

Propriétaire : Louis Jacques TICHADOU

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du camping est priée de respecter ce règlement sous peine d'exclusion par son propriétaire ou son représentant.

BUREAU D'ACCUEIL : Heures d'ouverture : 7h-9h et 17h-19h

En cas d'absence, vous pouvez contacter le 0468204162 ou 0607539378

DOCUMENTATION A DISPOSITION : Vous trouverez au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les richesses touristiques des environs, les adresses utiles (services d'urgences, commerces au village, bonnes tables, randonnées, etc.)

AFFICHAGE : Le présent règlement est affiché à l'entrée du camping et au bureau accueil.

CONDITIONS GENERALES :

1° Conditions d'admission :

Pour être admis à s'installer sur le terrain du camping, il faut y avoir été autorisé par le propriétaire ou son représentant et s'inscrire au bureau d'accueil. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au propriétaire ou son représentant munis de ses pièces d'identité et remplir les formulaires exigés par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

2° Formalités de police :

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le propriétaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner :

1. Le nom et les prénoms
2. La date et le lieu de naissance
3. La nationalité
4. Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3° Installation :

Les campeurs devront se conformer aux indications du propriétaire. Chaque emplacement occupé doit être tenu en parfait état de propreté ni creuser le sol. Toute dégradation commise à cet égard sera à la charge de son auteur. Les emplacements sont destinés à l'usage de loisir à l'exclusion de toute autre activité.

4° Bruit et silence :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures des portières et des coffres des véhicules doivent être aussi discrètes que possible. L'accès des véhicules dans le camping est interdit, sauf cas de force majeure, de 22 heures à 7 heures. Le silence doit être total entre 22 h et 7 h.

5° Visiteurs :

Toute personne étrangère au camping et rendant visite à des campeurs, devra obligatoirement décliner son identité au bureau d'accueil. Le campeur qui les reçoit, peut être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou aux installations du terrain du camping.

6° Animaux :

Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils devront être sortis hors du camping pour leurs besoins et en aucun cas être laissés seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont responsables. Un carnet de vaccinations à jour devra être présenté lors de l'inscription au registre d'accueil.

7° Circulation des véhicules :

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km /heure. Tout locataire d'un lot doit stationner son véhicule sur son propre emplacement ou sur les emplacements prévus à cet effet. Les invités stationnent leur véhicule sur le parking à l'extérieur du camp.

8° Tenue et respect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol au pied des arbres ou des plantations, de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Le camping est doté de douches, de lavabos, de lavoirs pour le linge, de bacs à vaisselle. Il est donc recommandé de ne pas utiliser ces postes à d'autres usages que ceux qui leur sont attribués. Un lave-linge et sèche-linge sont à votre disposition, la location est à demander à l'accueil. Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes enfants aux sanitaires. Il est interdit de couper ou d'élaguer les arbres sans autorisation. Aucun aménagement ne peut être effectué sur les emplacements sans avoir obtenu l'accord du propriétaire.

9° Sécurité :

Des extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le propriétaire ou appeler les pompiers téléphone d'urgence :18. Les feux ouverts sur les emplacements (bois charbon etc.) sont rigoureusement interdits. Deux barbecues sont à la disposition des campeurs. Chaque utilisateur approvisionnera son bois ou son charbon et devra nettoyer après usage. La direction décline toute responsabilité de vol sur les emplacements des campeurs. Les usagers du camping doivent prendre leurs précautions pour la sauvegarde de leur matériel. La Direction ne saurait être considérée comme gardien des tentes, des caravanes, des campings car, et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dégradation de ceux-ci.

10° Electricité :

Pour la distribution d'électricité aux caravanes, l'ampérage est calibré à 3 ou 6 ampères. Chaque caravane devra se raccorder aux coffrets au moyen d'un câble aux normes en vigueur (NF) avec mise à la terre obligatoire. Des raccords européens peuvent être prêtés.

11° Assurances :

Tout locataire doit avoir souscrit une assurance personnelle pour la protection des personnes et des biens.

12° Règlement du séjour :

La veille du départ, informer le responsable du bureau d'accueil pour effectuer le règlement du séjour. Dans la mesure du possible l'emplacement devra être libéré avant 12 heures le jour du départ.

13° Chef du camping :

Le propriétaire du camping est seul responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire faire expulser leurs auteurs afin de ne pas troubler l'ordre public.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous et nous vous souhaitons un très agréable séjour.

Réclamations et suggestions : Un cahier est à votre disposition à l'accueil du camping. Vos remarques seront prises en considération si elles sont signées et datées.

LA DIRECTION.

Camping le Bosquet 09460 QUERIGUT
Enregistré au registre du commerce de Foix
Siret n° 412 022 170 00028